

**REGIE COMMUNAUTAIRE
POUR L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT ET DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE**

STATUTS

Introduction :

En vertu de l'article L.1412-1 et L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales, les Communes, Départements et Régions peuvent créer des régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, et/ou de l'exploitation d'un service public à caractère administratif.

Le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public est venu modifier les modalités de la gestion et du fonctionnement de ces régies, qu'elles soient ou non dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La régie communautaire pour l'exploitation de parcs de stationnement et de la fourrière automobile, dénommée PARCUB, est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux articles L.1412-1 et L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales.

1.1 – La Régie communautaire PARCUB, nom suivi du mot « stationnement » pour ses activités dans le secteur du stationnement, participe à la mise en œuvre de la politique du stationnement définie par la Communauté Urbaine, dans le respect des prescriptions du Plan des Déplacements Urbains.

Elle :

- assure la mission d'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement publics de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public,
- à la demande de la Communauté urbaine de Bordeaux, PARCUB peut assurer, d'une façon plus générale, l'exploitation de tout espace de stationnement n'entrant pas nécessairement dans le cadre de la compétence communautaire « parcs de stationnement » en demeurant dans le cadre des compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux et à ce titre, notamment un ou des parcs relais du réseau de transport en commun. Dans ce cadre une comptabilité analytique appropriée sera mise en place,
- peut procéder à la demande de la Communauté urbaine, à la construction ou à l'achat de tous nouveaux parcs de stationnement publics ou parcs relais,
- peut exploiter, construire, acquérir, selon les modalités les plus appropriées, tous parkings,
- peut exploiter sur la Communauté urbaine tous parkings publics qui ne sont pas propriété de cette dernière ou toutes places de stationnement sur voirie ainsi que tous parkings privés, sous réserve du respect des conditions suivantes :
- dans les cas relevant des 2 alinéas qui précèdent, PARCUB doit

- o communiquer un dossier détaillé pour tout projet de contrat présenté en conseil d'administration un mois avant la séance du conseil d'administration auquel l'affaire est soumise,
- o remettre un rapport spécifique annuel sur ses opérations
- peut créer et/ou gérer tout espace de stationnement pour les 2 roues dans les parkings dont la régie à la gestion et d'une façon générale sur tout autre espace public à la demande de la Communauté urbaine,
- d'une façon générale, la régie peut exercer toutes autres activités annexes se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement sur la Communauté urbaine de Bordeaux et peut assurer toutes prestations intellectuelles touchant au stationnement.

1.2 - La régie assure l'exploitation du service de la fourrière automobile de la Communauté urbaine de Bordeaux. A ce titre, la régie intervient sous la dénomination « Fourrière automobile de la Communauté urbaine de Bordeaux ».

Article 2

La régie au titre de ses activités, met en place l'organisation et la structure les mieux adaptées pour remplir sa mission

La régie applique des principes de gestion et des techniques d'étude de marché et de promotion commerciale adaptés au service public du stationnement et à même de permettre la réalisation des objectifs de la politique du stationnement définie par la Communauté urbaine.

La régie est tenue informée des études relatives à l'organisation du stationnement relevant de la Communauté urbaine, de leur avancement et de leurs résultats et peut à sa demande, comme à celle de la Communauté urbaine, être associée aux travaux de l'organisme chargé de l'étude.

En cas d'existence de modalités d'exploitation particulières à certains ouvrages ou biens résultants de la structure de ces derniers, de leur appartenance à un ensemble immobilier, de l'amodiation de places de stationnement ou de toute autre situation spécifique, la régie fera siennes les obligations notamment contractuelles de la Communauté urbaine existant à cet égard.

Le cas échéant, la prise en compte de ces modalités particulières sera définie par un échange de lettres avec accusé de réception entre la Communauté urbaine et la régie.

Tous les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement par la régie.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment :

- L'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;
- La réfection partielle du marquage au sol et de la peinture des places de couloirs de circulation ;
- L'entretien permanent de la sonorisation, si elle existe ;
- L'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures ;
- Lorsqu'elles existent, l'entretien des installations de ventilation et des installations de surveillance de la qualité de l'air ;

- L'entretien permanent des extincteurs mis à la disposition de l'exploitant et /ou du public, aux endroits fixés par le service de sécurité ainsi que des systèmes d'extinction automatique d'incendie (réseaux sprinklers) ;
- Le remplacement des panneaux et flèches de jalonnement disposés à l'intérieur des parcs ;
- Le balayage et le nettoyage des escaliers et des aires diverses qui doivent être maintenus en bon état de propreté ;
- Le remplacement de toutes pièces défectueuses, telles que : lampes, tubes d'éclairage, fusibles, relais, courroies, etc...

Lorsqu'il s'avère nécessaire, le renouvellement et le gros entretien des équipements définis ci-après sont pris en charge par la Régie, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Ce renouvellement porte notamment sur :

- La réfection complète du marquage au sol et la peinture des places et couloirs de circulation;
- Les équipements électromécaniques ;
- Les installations de péage et le matériel informatique ;
- Les ascenseurs et les escaliers mécaniques ;
- Les installations de ventilation ;
- Le gros œuvre ;
- Ainsi que tout le matériel qui justifie au même titre un amortissement comptable.

Les travaux d'équipement et les immobilisations nouvelles nécessaires à l'exploitation des parcs relèvent également de la responsabilité de la régie.

Dans le cadre de la politique générale de stationnement et des objectifs définis et arrêtés par la Communauté urbaine, la régie peut réaliser des études ponctuelles à la demande de la Communauté ou à sa propre initiative, pour l'éclairer sur tout point relatif aux parcs de stationnement en s'appuyant notamment sur les expériences faites dans d'autres agglomérations.

En dehors de la gestion de l'ensemble des parcs de stationnement publics dont les modalités de gestion sont précisées ci-avant dans le présent article 2, dès lors que la régie réalise toutes autres activités telles que définies dans l'alinéa 2 de l'article 1^{er}, celles-ci sont individualisées par une comptabilité analytique appropriée. Tel doit être en particulier le cas pour la gestion des parcs relais au regard du taux de TVA spécifique de cette activité.

Article 3

La régie prend fin dans les mêmes conditions qu'elle a été créée en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article R.2221-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Le siège de la régie est fixé 9, terrasse Front du Médoc à Bordeaux, les locaux étant transférés à la régie par la Communauté urbaine de Bordeaux.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 5

La régie est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi que par un directeur.

Chapitre I – Le Conseil d'Administration

Article 6

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par la Conseil de Communauté sur proposition de son président.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Ils doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Article 7

Conformément à l'article R.2221-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Administration sera exclusivement composé de représentants du Conseil de communauté.

Article 8

Le Conseil d'Administration comprend 11 membres, élus par les membres du Conseil de Communauté en son sein.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 3 ans renouvelables. Elle suit le cas échéant le sort de l'assemblée délibérante dont ils sont issus. En cas de perte de la qualité de membre de cette assemblée et cessation des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été élus, il est mis fin à leur représentation.

En cas de vacances de poste, le Conseil de Communauté pourvoit au remplacement de ses représentants dans le délai le plus bref.

En cas de dissolution du Conseil de Communauté, le mandat des membres désignés est prolongé jusqu'au jour du remplacement de ces membres par la nouvelle assemblée.

Article 9

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent à titre personnel :

- Prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises,
- Prêter en aucun cas leurs concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'administration, à la diligence du Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté urbaine.

Article 10

1. Le Conseil d'administration élit en son sein son Président et un Vice – président.
2. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président au minimum quatre fois par an (R.2221-9 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales). Il peut également être réuni chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées 12 jours francs à l'avance à tous les membres du conseil d'administration.

L'ordre du jour pouvant faire, si besoin, l'objet d'un envoi séparé, et ceci au plus tard 8 jours francs avant la date de réunion du conseil d'administration.

3. L'ordre du jour est arrêté par le Président en distinguant les affaires relevant du service de la gestion de la fourrière des autres affaires.

Article 11

1. Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, pourra toutefois assister à ces séances, avec voix consultative.

Au regard des dispositions du code du travail, des représentants du personnel pourront assister aux réunions du conseil d'administration.

Les représentants de 2 associations d'usagers pourront assister aux réunions du conseil d'administration.

2. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée par mandat. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours. La délibération prise au cours de cette seconde séance est régulière, quel que soit le nombre des présents.
3. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
4. Sauf s'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le directeur de la régie assiste aux séances avec voix consultative.

Article 12

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les dispositions réglementaires applicables au personnel de la Régie communale.

Article 13

1. Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.
2. Les délibérations du Conseil d'administration sont transmises au représentant de l'Etat dans le Département dans les mêmes conditions que les délibérations du Conseil de Communauté.
3. Les délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans deux registres distincts, un relatif aux affaires relevant de la gestion du service public de la fourrière automobile et un deuxième pour toutes les autres affaires. Ces registres sont confiés à la garde du Directeur de la Régie. Ils peuvent être consultés par les membres du Conseil d'administration et par toute personne intéressée.

Chapitre II – Le Président et le Directeur

Article 14 Dispositions communes aux services des parcs et de la fourrière automobile

14.1- Le Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'administration est élu dans les conditions fixées à l'article [10] des présents Statuts.

14.2- Le directeur

14.2.1- Le directeur est nommé par le Président du Conseil d'administration après désignation par un vote du Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté urbaine en application des dispositions des articles L2221-10 et R2221-21 du CGCT.

Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales.

Pour une bonne distinction entre la gestion du service de la fourrière automobile et les autres activités, il signera avec le titre de directeur de la fourrière automobile pour la gestion de ce service et au regard de ses fonctions avec le titre de directeur général pour les activités de la régie dans le secteur du stationnement.

14.2.2- Les fonctions de Directeur sont incompatibles :

- Avec un mandat de Sénateur, Député, Représentant du Parlement européen, Conseiller Régional, Conseiller Général ou Conseiller Municipal conféré dans le Département où se situe la Communauté urbaine ou dans une circonscription l'incluant ;
- Avec la qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie, occuper une fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est relevé de ses fonctions soit par le Président de la Communauté urbaine, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 15 Dispositions propres au service des parcs de stationnement

Le Directeur est le représentant légal et l'organe exécutif de la Régie pour les affaires concernant le service des parcs de stationnement.

Il assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la Régie. Le directeur de la régie en sa qualité de directeur général :

- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable ;
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs directeurs fonctionnels et/ou chefs de service ;
- est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément de son Président, tous actes, marchés et contrats ;
- peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie.

Article 16 Dispositions propres au service de la fourrière automobile

16.1- Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal et l'organe exécutif de la Régie pour les affaires concernant le service de la fourrière automobile. A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- Il nomme les personnels dans la limite des emplois créés par le Conseil d'Administration ;
- Il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, marchés et contrats ;
- Il peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur qui signe en sa qualité de directeur de la fourrière.

16.2- Le directeur assure le fonctionnement des services de la Régie.

Chapitre III – Le Comptable

Article 17

Le comptable de la Communauté urbaine de Bordeaux est nommé trésorier de la régie communautaire pour l'exploitation des parcs de stationnement et de la fourrière automobile par arrêté du Préfet après avis du Directeur Régional des Finances Publiques.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 18

La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'administration dès sa première réunion.

Article 19 Marchés publics

19.1 Dispositions communes

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles de la commande publique, et notamment du Code des marchés publics.

19.2 Dispositions propres au service des parcs de stationnement

Dans le respect des dispositions de l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services.

19.3 Dispositions propres au service de la fourrière automobile

Dans le respect des dispositions de l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration peut donner délégation au Président du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services, lequel, selon l'article 16.1 des statuts, peut déléguer sa signature au directeur de la fourrière.

Chapitre II – Régime financier

Article 20

La gestion de la fourrière automobile doit être distincte des autres activités de la régie. Toutes opérations relatives à la gestion de la fourrière automobile doivent être retracées dans une comptabilité distincte ; la gestion des fonds de ce service doit être également strictement séparée.

La gestion de la fourrière est assurée en utilisant pour partie la capacité de certains ouvrages de stationnement qui ont été conçus d'origine comme un seul ensemble disposant donc d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage. Alors que ces ouvrages permettent la gestion de deux activités (parc de stationnement et fourrière), tous moyens

communs doivent être identifiés et font l'objet d'une ventilation appropriée retracée par une comptabilité analytique. Les règles présidant la ventilation des charges font l'objet d'un document, lequel après informations préalables de la Communauté Urbaine de Bordeaux, est arrêté par délibération du conseil d'administration de la régie, toutes modifications peuvent être apportées dans les mêmes formes.

La Régie est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs.

Article 21

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor Public.

Ceux relatifs à la gestion du service public de la fourrière automobile doivent être strictement individualisés et faire l'objet d'un compte spécifique au Trésor Public.

Pour les fonds qui ne relèvent pas de la gestion du service public de la fourrière automobile et qui relèvent directement du cycle d'activité relatif au stationnement et dans le respect de toutes dispositions qui s'imposent à la régie, la régie peut se faire ouvrir pour les fonds qu'elle peut y déposer un compte de dépôt dans tout autre établissement de crédit sous réserve de l'autorisation du Directeur Régional des Finances Publiques.

Ces dispositions pourront être adaptées en fonction des possibilités ouvertes par voie législative ou réglementaire.

Chapitre III – Documents budgétaires et comptables

Article 22

La comptabilité de la fourrière automobile est tenue dans le respect de l'instruction budgétaire M14. Les charges affectées au titre de la comptabilité analytique seront retracées et explicitées dans un document spécifique accompagnant chaque compte administratif.

Le budget du service de la fourrière automobile, qui est un service public administratif, doit être équilibré y compris en tant que de besoin en prévoyant une subvention d'équilibre en provenance de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Si un excédent est constaté au compte administratif et ceci qu'il y ait eu ou non versement d'une subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux, l'excédent constaté sera versé à la Communauté urbaine de Bordeaux.

La gestion du service de la fourrière automobile devant être strictement séparée des autres activités de PARCUB, en cas de besoin de trésorerie et à moins de recourir à l'emprunt dans le respect des dispositions légales et réglementaires pour faire face aux dépenses de la section d'investissement ou/et d'exploitation, les sommes nécessaires seront apportées par la Communauté urbaine de Bordeaux. Pour permettre la bonne gestion du service public de la fourrière automobile, une dotation initiale de 1 225 000 € TTC est attribuée par la Communauté urbaine de Bordeaux, laquelle pourra être réajustée en tant que de besoin par délibération.

1. La gestion des activités autres que la fourrière automobile est soumise à l'instruction comptable M4. Les documents budgétaires se doivent d'être accompagnés de tous documents explicatifs, le compte administratif devra être accompagné d'un rapport d'activité.

2. La section d'exploitation ou compte de résultat fait apparaître successivement :
 - au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels
 - au titre des charges : les charges d'exploitation, les impôts et taxes, les charges financières et les charges exceptionnelles.
3. Les recettes de la section d'investissement, classées par nature de produit, comprennent notamment :
 - les apports, réserves et recettes assimilées ;
 - les subventions d'investissement ;
 - les provisions et amortissements ;
 - les emprunts et dettes assimilées ;
 - la valeur nette comptable et la plus-value résultant de la cession d'immobilisation ;
 - la variation des stocks et en-cours de production.

Les autorisations de dépenses de la section d'investissement sont classées conformément à la nomenclature du plan comptable, par nature de charges.

- 4 Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Article 23

Pour l'année à venir, le projet de budget relatif au service de la fourrière automobile et d'autre part, le projet de budget relatif aux autres activités de la régie sont préparés par l'ordonnateur. Ils sont votés par le Conseil d'administration.

Chapitre IV – Comptabilité

Article 24

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision de l'ordonnateur, après agrément du Conseil d'administration et avis conforme du comptable, être confiées à des régisseurs de recettes et dépenses conformément à la réglementation en vigueur.

Article 25

En fin d'exercice, pour le service de la fourrière automobile, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion du service. Ces documents sont présentés au conseil d'administration dans les délais fixés par l'article L 1612-12 du CGCT.

Pour ce qui est du service public industriel et commercial, en fin d'exercice et après inventaire, le directeur de la régie fait établir par le comptable le compte financier. Ce document est présenté en conseil d'administration en annexe du rapport d'activité donnant tout élément d'information utile sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice.

Les comptes de fin d'exercice, établis par le comptable, sont transmis à la Chambre régionale des comptes.

L'ensemble des documents mentionnés au présent article sont transmis pour information à la Communauté urbaine dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

Chapitre V : Information de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine doit être tenue informée par la régie de l'exécution de ses missions et elle dispose d'un pouvoir de contrôle selon les modalités définies ci-après.

La Communauté procède ou fait procéder à tous les contrôles qu'elle juge nécessaires.

A cet effet, la régie tient à la disposition de la Communauté tous les documents (comptables, statistiques ...) se rapportant à l'exécution des missions définies à l'article 1.

La régie veillera notamment au respect des conditions prévues à l'article 1 concernant la communication d'un dossier détaillé pour l'exploitation de parcs qui ne sont pas propriété de la Communauté urbaine.

Article 26 – Compte-rendu mensuel

La régie pour chaque mois et au plus tard le 25 du mois qui suit le mois concerné transmettra à la Communauté urbaine de Bordeaux tous renseignements et indicateurs utiles permettant d'apprécier l'évolution de l'activité de la régie et la réalisation de son objet social. Ces données devront être présentées dans un souci de pertinence et de synthèse en faisant état notamment des données sur toutes autres périodes de comparaison appropriées avec les analyses et commentaires utiles.

Article 27 – Compte-rendu annuel

La régie produira chaque année, avant le 1^{er} avril, à la Communauté urbaine de Bordeaux, un rapport comportant les comptes de la régie tels qu'approuvés par délibération du conseil d'administration de PARCUB avec les éléments analytiques nécessaires permettant de distinguer si tel est le cas les missions qui relèvent de différentes compétences de la Communauté urbaine. Aussi, la production de ce rapport implique, dès lors que l'activité de la régie va au-delà du seul premier alinéa de l'objet social défini à l'article 1, la mise en place d'une comptabilité analytique avec toute l'analyse nécessaire permettant de retracer et d'éclairer de façon appropriée les activités de la régie.

Conformément à l'article 1, pour toute exploitation de parkings publics qui ne sont pas propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux et de places de stationnement sur voirie ainsi que tous parkings privés, PARCUB remettra un rapport annuel spécifique.

La Communauté urbaine de Bordeaux pourra à tout moment s'assurer de la validité des procédures engagées pour établir des indicateurs dont la liste pourra être modifiée après accord avec les parties et d'une façon générale, pourra mener toute investigation pour s'assurer de l'exactitude des informations remises.

Article 28 – Accès de la Communauté aux informations

Les agents accrédités de la Communauté peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents qu'ils jugent nécessaires à l'exercice du droit de contrôle de la Communauté. Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues et que les intérêts de la Communauté sont sauvegardés. Il en va ainsi également pour tout prestataire que la Communauté chargerait d'une mission de contrôle.

La régie s'engage à permettre à tout moment l'accès à l'ensemble des installations, bureaux et documents à toute personne accréditée par la Communauté, ainsi qu'à tout organisme extérieur dûment mandaté. La Communauté pourra ainsi procéder sur pièce et sur place à toutes vérifications utiles et se faire remettre gratuitement copies de tous documents.

Dans ce cadre, la Communauté aura accès à l'ensemble des documents comptables, analytiques, fiscaux, techniques sociaux et juridiques ainsi que l'accès aux bases de données informatiques.

Les documents et données auxquels la Communauté demandera l'accès lui seront fournis, à sa convenance, sur support papier et/ou sur support informatique. Concernant en particulier les bases de données, les informations lui seront fournies dans un format permettant son exploitation dynamique.

La régie aura veillé à faire toutes les démarches nécessaires concernant les bases de données dont elle dispose et qu'elle pourrait de ce fait être amenée à transmettre à la Communauté urbaine, notamment en termes de déclaration à la CNIL.

Par ailleurs, la régie communiquera régulièrement à la Communauté urbaine les informations qu'elle estime pertinentes sur la réalisation de sa mission.

TITRE IV – FIN DE LA REGIE

Article 29

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté.

Article 30

La délibération du Conseil de Communauté décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci, les comptes étant arrêtés à cette date.

Le Président de la Communauté urbaine est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner, par arrêté, un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte de clôture de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Au terme des opérations de liquidation, la Communauté urbaine intègre les résultats et les comptes de la Régie, par délibération budgétaire.

PROTOCOLE TRANSFERT DE LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE A LA REGIE PARCUB DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION N°2010/ DU 26 NOVEMBRE 2010
--

MODALITES DE TRANSFERT DE GESTION AU 1^{ER} JANVIER 2011

La gestion du service public de la fourrière automobile en régie directe par la Communauté urbaine prend fin le 31 décembre 2010 à minuit

A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00H00, la gestion du service public de la fourrière automobile sera assurée par la régie communautaire PARCUB.

Dans ce cadre, la Régie PARCUB mettra à la disposition des Maires titulaires du pouvoir de police, et plus généralement à la disposition des services de police et de gendarmerie territorialement compétents sur chacune des 27 communes de la Communauté urbaine, ainsi que, dans le cas d'enquêtes pénales, des magistrats de l'ordre judiciaire les moyens :

- d'enlèvement des véhicules désignés par le biais d'un marché avec une société spécialisée ;
- de garde sur des emplacements réservés à cet effet dans des parcs de stationnement ou sur des terrains confiés à PARCUB par la Communauté urbaine ;
- de gestion administrative conforme à la réglementation en vigueur relative aux fourrières notamment aux conditions de restitution, de revente ou de destruction des véhicules enregistrés.

PARCUB prendra toute disposition afin de permettre le fonctionnement permanent de la fourrière automobile (24h/24 x 365 j.) qu'il s'agisse des mises en fourrière ou des restitutions de véhicules.

DISPOSITIONS RELATIVES AU SITE ACTUEL DE LA FOURRIERE

PARCUB et la COMMUNAUTE procéderont le 31 Décembre 2010 :

- à un état des lieux de sortie relatif au site actuel de la fourrière situé 51 quai du Maroc à Bordeaux mis à disposition de PARCUB. A défaut de réaliser cet état contradictoire, les biens seront présumés avoir été remis en bon état d'entretien et de fonctionnement

- au relevé des compteurs (EDF, Eau...) ainsi qu'à un inventaire des véhicules présents sur le site.

LISTE DES SITES MOBILISES POUR ASSURER LA GESTION DU SERVICE

PARCUB assurera la gestion du service de fourrière automobile par la mobilisation des sites suivants qui font l'objet, selon le cas, d'une capacité d'ajustement :

- **Site actuel de la Fourrière automobile situé 51 Quai du Maroc** : ce site sera maintenu (le temps pour la Communauté Urbaine de trouver un autre terrain où la régie PARCUB puisse stocker les épaves et les gros gabarits) pour une durée d'utilisation maximum de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011, compte tenu par ailleurs de la nécessité de libération de l'emprise liée au programme d'aménagement du Centre Technique et Culturel du vin.

- **Parking du Huit Mai 1945 – Niveau - 1** : 183 places correspondant à une surface identifiée sur place non ajustable du fait des aménagements réalisés
- **Parking Front du Médoc** : 153 places correspondant à une surface sur plan ajustable grâce à un système de barrières déplaçables + espace donnant sur la rue Georges Bonnac (capacité de cet espace hors emprise occupée par la « Petite Reine » et d'un espace de stockage)
- **Portes de Bordeaux** : dernier niveau (niveau -4) dans son intégralité

A ces différents sites il conviendra d'ajouter le site extérieur (en cours de recherche par la Communauté urbaine d'une surface de 2000 m² au plus) et qui sera mis à disposition afin de remplacer le site actuel situé 51 quai du Maroc et qui permettra d'y stationner tous les véhicules « épaves » ainsi que les gros gabarits.

REGLES D'AFFECTATION DES BIENS UTILISES TANT POUR L'ACTIVITE STATIONNEMENT QUE POUR L'ACTIVITE FOURRIERE

Les biens visés ci-dessus bénéficiant aux deux services publics sont donc considérés comme étant dans une situation de superposition d'affectations au sens de l'article L2123-7 du CG3P chaque fois que l'affectation au service administratif de la garde des véhicules en dépôt nécessite un minimum de foisonnement dans le respect des obligations réglementaires d'isolement

L'adaptation de l'espace se fera alors par un système de clôture amovible et donc en séparant strictement l'espace fourrière qui sera donc parfaitement clôturé, comme l'impose la réglementation.

Chaque fois que ce foisonnement n'est pas nécessaire, il sera procédé par la voie de changement d'affectation. Ce changement d'affectation pourra se faire ab initio concomitamment avec le changement de la modalité de gestion soit après ledit changement.

Dans les deux cas les modalités financières seront arrêtées sur le fondement du coût de ces emprises tel qu'issu de la comptabilité analytique de PARCUB laquelle en assumera la charge sur le budget du service de la fourrière.

Pour les besoins du service public de la fourrière automobile, sont utilisées une partie de l'espace indépendant du parking Front du Médoc donnant sur la rue Georges Bonnac et d'autre part, une partie du niveau rue du parking Front du Médoc.

Sur le premier espace, au regard des activités existantes avant le 1^{er} janvier 2011, 26 places seront occupées pour les besoins de la fourrière.

Sur le niveau rue du parking Front du Médoc, l'espace exploitable pour les besoins de la fourrière automobile tient compte du besoin d'espaces nécessaires en tenant compte de la contrainte réglementaire en terme de distance maximum par rapport aux sorties de secours.

Les places de stationnement mobilisées seront au plus de 153. L'espace correspondant précisé par plan ci-annexé pourra être ajusté à la baisse dès lors que la fourrière peut fonctionner avec une capacité moindre, cet espace ne pouvant être inférieur compte tenu des besoins minima de la fourrière et des caractéristiques des lieux à 100 places, cette zone étant indiquée sur le plan déjà mentionné. Pour toute adaptation dans la fourchette allant de 128 à 153 places, les charges correspondant à la variation d'espace seront calculées selon les règles de répartition définies dans le présent document et en tenant compte du nombre de jours correspondant à l'occupation de l'espace. Le calcul effectué au prorata du nombre de jours se fera en considérant que chaque année est de 364,5 jours.

LISTE DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS ANTERIEURS REPRIS PAR LA REGIE

Alors qu'il convient d'assurer la continuité du service public, PARCUB reprendra, à compter du 1^{er} janvier 2011, les marchés passés par la Communauté urbaine de Bordeaux pour le fonctionnement de la fourrière automobile ci-après récapitulés :

- Marché 09355U – conclu avec Garage Fourrière Marseille/Assistance Dépannage 33 – Enlèvement et transport de véhicules pour le Parc des Véhicules en Dépôt (fin du marché : 31 décembre 2013).
- Marché 09207U – conclu avec la Société Decons – Enlèvement et destruction de véhicules classés en catégorie « épave » et abandonnés par leurs propriétaires - génère des recettes et/ou des dépenses (fin du marché : 14 mai 2013).
- MAPA M080747U – conclu avec SARL Audit Automobile Expertise – Expertise automobile des véhicules mis en dépôt au Parc des Véhicules en Dépôt (fin du marché : 31 décembre 2011).
- MAPA M080412R – conclu avec la Société Decons – Enlèvement et destruction de véhicules abandonnés par les contrevenants - génère des recettes et/ou des dépenses (fin du marché reconduit : 31 août 2011).

Pour chacun de ces contrats un avenant de transfert sera conclu entre PARCUB et la Communauté urbaine de Bordeaux, d'une part, et leur titulaire, d'autre part. PARCUB passera tous avenants nécessaires pour tenir compte des contraintes des nouveaux sites.

INVESTISSEMENTS DE PREMIER ETABLISSEMENT A REALISER

Pour assurer la prise de compétence dans les meilleures conditions, PARCUB réalisera des travaux de premier établissement sur les sites précités préalablement au 1^{er} janvier 2011 lesquels pourront être réalisés partiellement par le service Technique de PARCUB.

Ces investissements définis ci-après réalisés par PARCUB seront intégrés dans les comptes de l'activité « fourrière automobile. »

- Travaux de désamiantage
- Travaux de gros œuvre
- Pose de clôtures
- Systèmes de contrôle d'accès
- Renforcement du système de vidéosurveillance....

Le détail des travaux avec leur estimation est joint en annexe au présent protocole

REGIME FINANCIER

➤ Dotation initiale

Cette dotation initiale n'a vocation à être utilisée qu'en fonction des besoins réels qui seront variables dans le temps. Il convient donc d'un point de vue pratique de prévoir que la dotation initiale donnera lieu à appels en fonction des besoins sur demande de PARCUB et qu'elle sera amenée à diminuer en fonction des possibilités de remboursement du service public de la fourrière

Au regard des investissements qui seront réalisés d'ici la fin de l'année et des besoins de décaissement correspondants ainsi que de la nécessité de recruter des personnels juste avant la fin de l'année alors qu'il est indispensable de les former pour qu'ils soient opérationnels dès le 1^{er} janvier 2011, la mobilisation de la dotation s'effectuera de la façon suivante :

- 10 000 € HT (soit 11960 € TTC) à la signature du protocole
- 580 000 € HT (soit 693 680 € TTC) au 15 décembre 2010
- le solde de la dotation, et en fonction des besoins, à compter du 15 janvier 2011,

➤ Comptabilité analytique

Le document joint en annexe au présent protocole détaille les dispositions en matière de comptabilité analytique pour assurer une bonne affectation des charges entre les différentes activités de la régie PARCUB.

DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Conformément aux règles statutaires des agents des Collectivités Territoriales, Les agents de la Communauté Urbaine actuellement affectés au service de la fourrière automobile pourront rejoindre la Régie PARCUB par voie de détachement ou de mise à disposition dans la limite des besoins du service.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGICIELS

La Communauté met gratuitement à la disposition de PARCUB le logiciel Ulysse développé antérieurement par ses propres services pour la gestion de la fourrière automobile.

Une assistance à l'utilisation du logiciel sera apportée par les services communautaires à la régie PARCUB préalablement et, en cas de besoin, au cours du premier trimestre de l'année 2011.

Une modification mineure du logiciel Ulysse sera apportée par les services communautaires afin de répondre aux nouvelles possibilités de stationnement des véhicules (gestion de plusieurs sites de stationnement disposant de places numérotées)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARCHIVES

La Communauté Urbaine légalement responsable de la bonne conservation des archives publiques produites ou détenues dans le cadre de ses missions de service public, mettra à la disposition de PARCUB les documents nécessaires au bon exercice des missions transférées. Les archives publiques ainsi mises à disposition, seront conservées par PARCUB dans ses locaux et sous sa responsabilité.

En application des textes et conformément aux instructions de la Direction des Archives de France qui exerce un contrôle scientifique et technique sur les modalités appliquées aux archives publiques des collectivités territoriales et des EPCI, il est nécessaire de formaliser ce dépôt par une convention inventoriant les documents concernés, et rappelant les obligations du bénéficiaire concernant leur gestion, leur conservation et leur communication.

Cette convention précisera notamment qu'à la fin de leur période d'utilité administrative et conformément à l'avis des services communautaires, les archives présentant un intérêt historique devront être versées à l'unité Archives de la Communauté urbaine de Bordeaux. Celles semblant ne plus présenter aucun intérêt administratif ou patrimonial ne pourront être détruites, qu'après obtention du visa conforme de la Direction des Archives départementales, en application du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié .

DISPOSITIONS EN MATIERE D'ASSURANCES ET DE RESPONSABILITES

PARCUB fera son affaire du traitement des litiges et sinistres survenus à l'occasion de la mise en fourrière :

Toutefois, la Communauté urbaine assurera le traitement des sinistres consécutifs à une entrée sur le parc avant le 1 janvier 2011 et ceci quelque soit la date de leur déclaration.

Elle transférera à PARCUB, après la sortie pour destruction du dernier lot de véhicules à détruire, la liste des véhicules en dépôt au titre d'une décision judiciaire

La communauté Urbaine de Bordeaux délègue au nouveau gestionnaire de la Régie de la fourrière automobile tous pouvoirs pour engager et si besoin exécuter toutes les procédures adéquates en cas d'affaires d'escroquerie, y compris pour les véhicules enlevés et restitués avant le 31 décembre 2010- minuit. De fait, ultérieurement au 01 janvier 2011, PARCUB est subrogé dans les droits à la dépense en lieu et place de la CUB qui lui a donné mandat de gestion pour l'activité fourrière.

DISPOSITIONS EN MATIERE D'EXONERATIONS

PARCUB définira, en concertation avec la Communauté, les critères généraux d'exonération des frais de mise en fourrière, d'expertise ou de garde, ceci en relation avec la situation individuelle du redevable ou à des faits particuliers en relation avec l'intérêt général

PARCUB prendra à sa charge les exonérations ou les remboursements des paiements effectués dans tous les cas où une mesure de mise en fourrière aura fait l'objet d'une annulation par un représentant de l'autorité judiciaire, ou par l'autorité de police ayant prescrit cette mise en fourrière.

PARCUB supportera également seul, sur son budget, les conséquences de sa politique d'exonérations

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES RECETTES PERCUES PAR PARCUB (TRANSITION)

Dans le cadre du transfert de gestion de la fourrière automobile à la Régie PARCUB le 01 janvier 2011, 00h00, des véhicules sont susceptibles de rentrer sur le parc automobile avant cette date butoir, avec ensuite une sortie exécutée au-delà du 01 janvier 2011.

Dans ces cas là, il convient de déterminer les modalités de répartition des recettes issues des coûts d'enlèvement et de transport, de gardiennage et d'expertise réglés par les contrevenants, de la manière suivante :

Pour tous les véhicules enregistrés avant le 01 janvier 2011, 00h00, les recettes correspondantes aux coûts d'enlèvement et de transport du véhicule, d'expertise et de gardiennage jusqu'au 31 décembre 2010, 23h59, payées par les contrevenants, reviennent de fait à la Communauté urbaine de Bordeaux. A partir du 01 janvier 2011, 00h00, les recettes de gardiennage et d'expertise seront conservées par la Régie PARCUB. Il est précisé, alors que chaque période de 24 H de gardiennage est facturée 10 €, que les 10 € encaissés correspondant à la dernière période entamée avant le 1^{er} janvier 2011 0 H reviendront à la Communauté urbaine.

Il sera à la charge du nouveau gestionnaire, PARCUB, de procéder à toutes les opérations nécessaires, justificatif à l'appui (inventaire du parc automobile à la date du 31/12/10) pour rembourser les recettes (de transport, d'enlèvement, d'expertise, de gardiennage) à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de la Communauté urbaine
Le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Pour la Régie PARCUB

MARCHE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

**Expertise automobile des véhicules mis en dépôt au Parc des Véhicules en dépôt –
Période 2009-2011**

Marché n° M080747U conclu entre la CUB et AUDIT AUTO EXPERTISE SARL

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Entre d'une part, les pouvoirs adjudicateurs,

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cédex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/ du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010, et faisant élection du domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cédex.

- et la **Régie PARCUB**, régie dotée de la personnalité morale, dont le siège social est situé 9, terrasse Front du Médoc – BP 722 – 33006 Bordeaux Cédex, représentée par Monsieur Michel DUCHESNE, Président du Conseil d'Administration.

Et d'autre part,

- la **SARL AUDIT AUTO EXPERTISE**, Cabinet BLANCHARD, titulaire du marché, dont le siège social est situé 44, cours de la Libération – BP 90016 – 33023 BORDEAUX CEDEX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 48742633000014, représentée par Monsieur Philippe YUNG,

1- OBJET DE L'AVENANT

La Communauté Urbaine de Bordeaux, après marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a confié par marché n° M080747U, notifié le 23 décembre 2008, l'expertise automobile des véhicules mis en dépôt au Parc des véhicules en dépôt (Fourrière) à la SARL AUDIT AUTOMOBILE EXPERTISE, cabinet BLANCHARD, pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00 h 00, la gestion du service public administratif de la fourrière automobile, de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux, est transférée à la régie communautaire Parcub qui ajoute cette activité à la gestion des parcs de stationnement.

L'objet de cet avenant de transfert est donc de permettre de poursuivre l'exécution par le titulaire des prestations prévues au marché cité pour le compte de la régie Parcub activité fourrière.

2- SITES MOBILISES

Les véhicules enlevés seront déposés sur les lieux suivants :

- **Parking du Huit Mai 1945 – Niveau -1** : rue Jean Fleuret/cours du Maréchal Juin, 190 places.

- **Parking Front du Médoc** : rue Robert Lateulade - 160 places – ajustable grâce à un système de barrières déplaçables + espace donnant sur la rue Georges Bonnac (capacité de cet espace hors emprise occupée par la « Petite Reine »).

- **Portes de Bordeaux** : rue du Général de Larminat - dernier niveau dans son intégralité, soit 188 places.

- **le Site actuel de la Fourrière automobile situé 51, Quai du Maroc** sera maintenu pour une durée d'utilisation maximum de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. Il sera destiné à stocker les épaves et les gros gabarits.

3- ELEMENTS MODIFIES

Les éléments concernant le pouvoir adjudicateur sont désormais :

Personne publique contractante : **Régie communautaire PARCUB**

Siège social : 9, Terrasse du Front du Médoc – BP 722 – 33006 BORDEAUX CEDEX

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB**

Ordonnateur : **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB**

Comptable public assignataire des paiements : **Monsieur le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Trésorier de la Régie**

4- AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant de transfert prendra effet le 1^{er} janvier 2011 à partir de 0 h 00.

Fait à Bordeaux, le

Pouvoirs adjudicateurs

P/le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux

Le titulaire

AUDI AUTOMOBILE EXPERTISE
Cabinet BLANCHARD
M. YUNG Philippe

Le Président du Conseil
d'administration de PARCUB

MARCHE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

**Enlèvement et destruction de certains véhicules abandonnés par
les contrevenants au Parc des Véhicules en dépôt –
Période 1/09/2008 au 30/08/2011**

Marché n° M080412R conclu entre la CUB et la S.A. DECONS

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Entre d'une part, les pouvoirs adjudicateurs,

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cédex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/ du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010, et faisant élection du domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cédex.

- et la **Régie PARCUB**, régie dotée de la personnalité morale, dont le siège social est situé 9, terrasse Front du Médoc – BP 722 – 33006 Bordeaux Cédex, représentée par Monsieur Michel DUCHENE, Président du Conseil d'Administration.

Et d'autre part,

- la **S.A. DECONS**, titulaire du marché, dont le siège social est situé 1701, Route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, sous le n° 402713119, représentée par Monsieur David DECONS.

1- OBJET DE L'AVENANT

La Communauté Urbaine de Bordeaux, après marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a confié par marché n° M080412U, notifié le 26 août 2008, l'enlèvement et la destruction de certains véhicules abandonnés par les contrevenants, pour la période allant du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00 h 00, la gestion du service public administratif de la fourrière automobile, de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux, est transférée à la régie communautaire Parcub qui ajoute cette activité à la gestion des parcs de stationnement.

L'objet de cet avenant de transfert est donc de permettre de poursuivre l'exécution par le titulaire des prestations prévues au marché cité pour le compte de la régie Parcub activité Fourrière.

2- SITES MOBILISES

Les véhicules enlevés seront déposés sur les lieux suivants :

- **Parking du Huit Mai 1945 – Niveau -1** : rue Jean Fleuret/cours du Maréchal Juin, 190 places.

- **Parking Front du Médoc** : rue Robert Lateulade - 160 places – ajustable grâce à un système de barrières déplaçables + espace donnant sur la rue Georges Bonnac (capacité de cet espace hors emprise occupée par la « Petite Reine »).

- **Portes de Bordeaux** : rue du Général de Larminat - dernier niveau dans son intégralité, soit 188 places.

- **le Site actuel de la Fourrière automobile situé 51, Quai du Maroc** sera maintenu pour une durée d'utilisation maximum de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. Il sera destiné à stocker les épaves et les gros gabarits.

3- ELEMENTS MODIFIES

Les éléments concernant le pouvoir adjudicateur sont désormais :

Personne publique contractante : **Régie communautaire PARCUB**

Siège social : 9, Terrasse du Front du Médoc – BP 722 – 33006 BORDEAUX CEDEX

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB**

Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB

**Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Receveur des Finances,
Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Trésorier de la Régie**

4- AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant de transfert prendra effet le 1^{er} janvier 2011 à partir de 0 h 00.

Fait à Bordeaux, le

Pouvoirs adjudicateurs

P/le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux

Le titulaire

DECONS S.A.
M. David DECONS

Le Président du Conseil
d'administration de PARCUB

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

**Enlèvement et destruction de véhicules classés en catégorie épave et abandonnés par
leurs propriétaires au parc des véhicules en dépôt (Fourrière) –
Période du 1/09/2008 au 31/08/2011**

Marché n° 09207 U conclu entre la CUB et DECONS S.A.

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Entre d'une part, les pouvoirs adjudicateurs,

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cédex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/ du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010, et faisant élection du domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cédex.

- et la **Régie PARCUB**, régie dotée de la personnalité morale, dont le siège social est situé 9, terrasse Front du Médoc – BP 722 – 33006 Bordeaux Cédex, représentée par Monsieur Michel DUCHENE, Président du Conseil d'Administration.

Et d'autre part, la **S.A. DECONS**, titulaire du marché, dont le siège social est situé 1701, Route de Soulac - 33290 LE PIAN MEDOC, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, sous le n° 402713119, représentée par Monsieur David DECONS.

1- OBJET DE L'AVENANT

La Communauté Urbaine de Bordeaux, après appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a confié par marché n° 09207U, notifié le 15 mai 2009, l'enlèvement et la destruction de véhicules classés en catégorie épave et abandonnés par leurs propriétaires au parc des véhicules en dépôt (Fourrière) à la S.A. DECONS pour la période allant du 15 mai 2009 au 14 mai 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00 h 00, la gestion du service public administratif de la fourrière automobile, de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux, est transférée à la régie communautaire Parcub qui ajoute cette activité à la gestion des parcs de stationnement.

L'objet de cet avenant de transfert est donc de permettre de poursuivre l'exécution par le titulaire des prestations prévues au marché cité pour le compte de la régie Parcub activité Fourrière.

2- SITES MOBILISES

Les véhicules enlevés seront déposés sur les lieux suivants :

- **Parking du Huit Mai 1945 – Niveau -1** : rue Jean Fleuret/cours du Maréchal Juin, 190 places.

- **Parking Front du Médoc** : rue Robert Lateulade - 160 places – ajustable grâce à un système de barrières déplaçables + espace donnant sur la rue Georges Bonnac (capacité de cet espace hors emprise occupée par la « Petite Reine »).

- **Portes de Bordeaux** : rue du Général de Larminat - dernier niveau dans son intégralité, soit 188 places.

- **le Site actuel de la Fourrière automobile situé 51, Quai du Maroc** sera maintenu pour une durée d'utilisation maximum de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. Il sera destiné à stocker les épaves et les gros gabarits.

3- ELEMENTS MODIFIES

Les éléments concernant le pouvoir adjudicateur sont désormais :

Personne publique contractante : **Régie communautaire PARCUB**

Siège social : 9, Terrasse du Front du Médoc – BP 722 – 33006 BORDEAUX CEDEX

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB**

Ordonnateur : **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB**

Comptable public assignataire des paiements : **Monsieur le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Trésorier de la Régie**

4- AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant de transfert prendra effet le 1^{er} janvier 2011 à partir de 0 h 00.

Fait à Bordeaux, le

Pouvoirs adjudicateurs

P/le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux

Le groupement titulaire

DECONS S.A.
M. DECONS David

Le Président du Conseil d'administration
De PARCUB

**COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX**

REGIE PARCUB

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

**Enlèvement et transport de véhicules pour le parc des véhicules en dépôt (Fourrière) –
Période 2010-2013 - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.**

Marché n° 09355 U conclu entre la CUB et le Groupement GFM/AD33

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

Entre d'une part, les pouvoirs adjudicateurs,

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé 2b, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2010/ du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010, et faisant éllection du domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

- et la **Régie PARCUB**, régie dotée de la personnalité morale, dont le siège social est situé 9, terrasse Front du Médoc – BP 722 – 33006 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Michel DUCHENE, Président du Conseil d'Administration.

Et d'autre part, le Groupement solidaire, titulaire du marché constitué de

- la **Société Garage Fourrière Marseille (G.F.M.)**, demeurant 118, rue des Martégaux – 13013 Marseille, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 394 521 702 00032 APE 4520, représentée par

- Monsieur KEVORKIAN Christian, Gérant
- Monsieur SERBELLONI René, Gérant

-et la **Société Assistance Dépannage 33 (AD33)**, demeurant 3, Zone artisanale de Tresses, rue Sirazac – 33370 Tresses, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 320 433 469, représentée par Madame Virginie BASTERRA.

.

1- OBJET DE L'AVENANT

La Communauté Urbaine de Bordeaux, après appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a confié par marché n° 09355U, notifié le 18 décembre 2009, l'enlèvement et le transport de véhicules pour le parc des véhicules en dépôt (Fourrière) au Groupement solidaire GFM (mandataire)/AD33 pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00 h 00, la gestion du service public administratif de la fourrière automobile, de compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux, est transférée à la régie communautaire Parcub qui ajoute cette activité à la gestion des parcs de stationnement.

L'objet de cet avenant de transfert est donc de permettre de poursuivre l'exécution par le titulaire des prestations prévues au marché cité pour le compte de la régie Parcub activité Fourrière.

2- SITES MOBILISES

Les véhicules enlevés seront déposés sur les lieux suivants :

- **Parking du Huit Mai 1945 – Niveau -1** : rue Jean Fleuret/cours du Maréchal Juin, 190 places.

- **Parking Front du Médoc** : rue Robert Lateulade - 160 places – ajustable grâce à un système de barrières déplaçables + espace donnant sur la rue Georges Bonnac (capacité de cet espace hors emprise occupée par la « Petite Reine »).

- **Portes de Bordeaux** : rue du Général de Larminat - dernier niveau dans son intégralité, soit 188 places.

- **le Site actuel de la Fourrière automobile situé 51, Quai du Maroc** sera maintenu pour une durée d'utilisation maximum de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. Il sera destiné à stocker les épaves et les gros gabarits.

3- ELEMENTS MODIFIES

Les éléments concernant le pouvoir adjudicateur sont désormais :

Personne publique contractante : **Régie communautaire PARCUB**

Siège social : 9, Terrasse du Front du Médoc – BP 722 – 33006 BORDEAUX CEDEX

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB**

Ordonnateur : **Monsieur le Président du Conseil d'Administration de PARCUB**

Comptable public assignataire des paiements : **Monsieur le Receveur des Finances, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Trésorier de la Régie**

4- AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant de transfert prendra effet le 1^{er} janvier 2011 à partir de 0 h 00.

Fait à Bordeaux, le

Pouvoirs adjudicateurs

P/le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Le groupement titulaire

Garage Fourrière Marseille
(mandataire)

Le Président du Conseil
d'administration de PARCUB

Assistance Dépannage 33

IMPORTANT

"Toutes les casses en "bleu" sont à confirmer ou renseigner"

1 : impératif
2 : fortement souhaitable (attente maxi 1 à 2 mois)
3 : peut attendre (pas trop problématique pour l'exploitation)

Personnes et services PARCUB impliquées		Service technique et Direction (M. Roque, B. Besson, J.P. Noël, D. N'Guyen)		Sce. Achats et Marchés (M. Fauvet, G. Zuber)			Service Technique		Direction (J.P. NOEL)		
Parc :	Type de travaux :	Q	Estimation financière :	Marché : Type de procédure :	passé par :		Date début procédure	Délai d'exécution	Date fin travaux	Niveau de priorité (voir légende)	Observations
Travaux "SERRURERIE"											Travaux exécutés en interne (PARCUB) par personnel spécifique (Après C.A. de début novembre)
8 MAI 1945	Enceinte (grilles) pour délimitation zone fourrière	ens.	20000							1	
	Portillons piétons (avec barre antipanique) Barre antipanique seule (à mettre sur porte existante côté résidents)	3 1	7000 1000								
PORTE DE BORDEAUX	Enceinte (grilles) pour délimitation zone fourrière (à côté portail entrée)	ens.	5000							1	
	Porte piétons et sas (accès pour propriétaires récupérant leur véhicule au niveau -4)	1	15000					+			
FRONT DU MEDOC V.L. (véhicules légers)	Enceinte (grilles) pour délimitation zone fourrière	ens.	20000							1	
FRONT DU MEDOC (Zone stockage et enchères) (Rue Georges Bonnac)	Enceinte (grilles) pour délimitation zone fourrière	ens.	20000							1	
	Porte piétons	ens.								1	
Sub-total serrurerie :			68 000,00 €								
Travaux "ASCENSEUR"					PARCUB*	SPA					"en 2011"
8 MAI 1945	"construction d'un ascenseur"		120000			X				3	
Sub-total Ascenseur :			120 000,00 €								
* après délibération convention SPIC SPA											
Personnes et services PARCUB impliquées		Service technique et Direction (M. Roque, B. Besson, J.P. Noël, D. N'Guyen)		Sce. Achats et Marchés (M. Fauvet, G. Zuber)			Service Technique		Direction (J.P. NOEL)		
Parc :	Type de travaux :	Q	Estimation financière :	Marché : Type de procédure :	passé par :		Date début procédure	Délai d'exécution	Date fin travaux	Niveau de priorité (voir légende)	Observations
Travaux "GENIE CIVIL - MACONNERIE"											
Travaux de désamiantage				Marché de travaux MAPA	PARCUB*	SPA	fin juin	2 mois	15/12/2010		
8 MAI 1945	Désamiantage mur de recoupement (niveau -1)				X		Publicité passée le 17/06/2010			1	
FRONT DU MEDOC V.L. (véhicules légers)	Désamiantage trémie entrée Hors Gabarit (Cl. Bonnier)						Réception des offres le 05/08/10				
FRONT DU MEDOC (Zone stockage et enchères) (Rue Georges Bonnac)	Désamiantage mur nouvel accès et entrée actuelle	ens.	80 000								
Sub-total (Désamiantage)			80 000,00 €								

Personnes et services PARCUB impliquées		Service technique et Direction (M. Roque, B. Besson, J.P. Noël, D. N'Guyen)			Sce. Achats et Marchés (M. Fauvet, G. Zuber)			Service Technique		Direction (J.P. NOEL)	
Parc :	Type de travaux :	Q	Estimation financière :	Marché : Type de procédure :	passé par :		Date début procédure	Délai d'exécution	Date fin travaux	Niveau de priorité (voir légende)	Observations
	Travaux de génie civil - maçonnerie			Marché de travaux	PARCUB*	SPA					
8 MAI 1945				MAPA	X		Fin Juillet	4 mois	Fin Janvier		
	Démolition d'un mur	ens.								1	
	Démolition ilot-trottoir (situé à l'entrée / sortie résidents)	ens.									
	Démolition "ilot" , sur gauche bas de rampe accès au niveau -1, (près de PCF existante à démonter)	ens,									
	Démontage PCF (bas de rampe accès niveau -1)	ens.									
	Ens. Sub Total	=									
	Carrelage et peinture escalier 1										
Sub-total 8 mai 45 :		0,00 €									"en interne"
FRONT DU MEDOC V.L. (véhicules légers)									15/12/2010		
	Travaux côté sortie (rue G. Bonnac) (pour obtenir hauteur de passage = à 4,40 m)	ens.								1	Marché complémentaire à passer avec ACS
	Travaux côté entrée (rue C. Bonnier) (pour obtenir hauteur de passage = à 4,40 m) modification "en plafond" (poutre à supprimer) et, modification "en sol" (décaissement et renforcement plancher)	ens.									
		ens.									
		ens.									
	Divers travaux de dévoiement tuyaux et autres	ens,									
Sub-total Front Médoc VL		0,00 €									
FRONT DU MEDOC (Zone stockage et enchères) (Rue Georges Bonnac)											
	Travaux côté sortie (rue G. Bonnac) (pour obtenir hauteur de passage = à 4,40 m)	ens.								2	
	Travaux côté entrée (rue G. Bonnac) (percement mur de façade hauteur de passage = à mini 4,40 m)	ens.									
	Création bateau sur trottoir (y compris autorisation CUB)	ens									
	Accès-piétons	ens.									
	Sub-total Ft Médoc (rue G. Bonnac) :	0,00 €									
Sub-total génie civil - maçonnerie :		280 000,00 €	280000								

Personnes et services PARCUB impliquées		Service technique et Direction (M. Roque, B. Besson, J.P. Noël, D. N'Guyen)			Sce. Achats et Marchés (M. Fauvet, G. Zuber)			Service Technique		Direction (J.P. NOEL)	
Parc :	Type de travaux :	Q	Estimation financière :	Marché : Type de procédure :	passé par :		Date début procédure	Délai d'exécution	Date fin travaux	Niveau de priorité <i>(voir légende)</i>	Observations
	Système "CONTRÔLE ACCES""			Marché complémentaire au marché péage	PARCUB*	SPA			15/12/2010		
8 MAI 1945	Contrôle accès entrée véhicules (zone fourrière) Contrôle accès sortie véhicules (zone fourrière) Modification et inversion équipements contrôle accès résidents existants Portails automatiques (entrée et sortie zone fourrière) Contrôle accès piétons (2 LP dont 1 pour futur ascenseur) (pour porte piéton existante, pour propriétaire venant récupérer véhicule, y compris ventouse, contact porte, etc...) ventouse, contact, ... Système de centralisation / gestion du contrôle d'accès/péage) Télésurveillance/Exploitation GTC axiome (vidéo-phonie-GTC) interphonie vidéo Paiements : Caisse auto de péage (y compris caisse manuelle) travaux prog travaux élec	ens. ens. ens. 2 ens. ens. ens. ens.			X					1	
	Sub-total 8 mai 45 :	151 000,00 €		151000							
PORTE DE BORDEAUX	Contrôle accès entrée véhicules (zone fourrière) Contrôle accès sortie véhicules (zone fourrière) Portails automatiques (entrée et sortie zone fourrière) Contrôle accès piétons pour propriétaire venant récupérer véhicule, y compris ventouse, contact porte, etc...) ventouse, contact Contrôle d'accès sortie parc public (dédié fourrière - 1 borne spécifique) Modification Lecteur-piétons (ou adjonction d'un nouveau) pour accès au parc public Télésurveillance/Exploitation GTC axiome (vidéo-phonie-GTC) interphonie vidéo travaux prog travaux élec	ens. ens. 2 ens. ens. ens. ens.								1	avec décalage possible de quelques semaines tant que 8 mai 45 et Front du Médoc ne sont pas saturés
	sub - total Porte de Bx :	77 000,00 €		77000							

FRONT DU MEDOC V.L. (véhicules légers)	Contrôle accès entrée véhicules (zone fourrière) Contrôle accès sortie véhicules (zone fourrière) Portails automatiques (entrée et sortie zone fourrière) Nota : Ceux sont des "camions plateau" qui porte 1 véhicule et 1 deuxième est en remorque Adaptation "hauteur borne à prévoir" Modification Lecteur-piétons existant pour accès à la zone fourrière escalier 8- niveau rue Télésurveillance/Exploitation (vidéo-phonie-GTC) <i>GTC axiome</i> <i>interphonie</i> <i>vidéo</i> <i>travaux prog</i> <i>travaux élec</i>	ens. ens. 2 ens. ens.	96000					1	
Sub-total Ft Médoc V.L. :		96 000,00 €							
FRONT DU MEDOC (Zone stockage et enchères) (Rue Georges Bonnac) (un accès unique utilisé en entrée et en sortie)	Contrôle accès entrée véhicules (zone fourrière) Contrôle accès sortie véhicules (zone fourrière) (interphone) Portail automatique unique à 2 battants, incluant une porte piéton contrôlé Télésurveillance/Exploitation (vidéo-phonie-GTC) <i>GTC axiome</i> <i>interphonie</i> <i>vidéo</i> <i>travaux prog</i> <i>travaux élec</i> Nota : Ceux sont des "camions plateau" qui porte 1 véhicule et 1 deuxième est en remorque Contrôle accès piétons	ens. ens. 1 ens. ens.	90000						
Sub-total Ft Médoc Bonnac. :		90 000,00 €							
Fourrière existante	à Bacalan - quai du Maroc	Télésurveillance/Exploitation (vidéo-phonie-GTC) <i>GTC axiome</i> <i>interphonie</i> <i>vidéo</i> <i>travaux prog</i> <i>travaux élec</i>	ens.	40000					
Sub-total Fourrière Bacaln. :		40 000,00 €							
INTERFACAGE ACS - GESTION ADMINISTRATIVE FOURRIERE PARCUB			ens.	22500					
Sub-total Interfaçage :		22 500,00 €							
Sub-total contrôle accès :		476 500,00 €							
ESTIMATION FINANCIERE TOTALE EN € HT:				ESTIMATION FINANCIERE TOTALE EN € TTC:					
TOTAL :				1 024 500,00 €				1 225 000 € TTC	



COMPTABILITE DU SERVICE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

DISPOSITIONS EN MATIERE DE COMPTABILITE ANALYTIQUE POUR LA BONNE AFFECTATION DES CHARGES

La présente note va du général au particulier.

Après avoir énoncé un certain nombre d'éléments de contexte et des principes généraux (I), pour chaque poste de dépenses, lesquels seront repris dans l'ordre de la nomenclature comptable, les modalités d'affectation de ces charges seront précisées (II). Suite à cela, tous commentaires seront apportés en tant que de besoin pour chaque poste de charges (III). Enfin, les modalités d'ajustement de ces dispositions seront précisées (IV).

I – CONTEXTE, PRINCIPES GENERAUX

PARCUB, établissement public de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de par l'article 1^{er} de ses statuts revu assure la gestion du service de la fourrière automobile qui est un service public administratif. PARCUB assure par ailleurs d'autres missions qui relèvent d'un service public industriel et commercial. Ces 2 catégories d'activités doivent être suivies de façon distincte et parfaitement individualisées d'un point de vue comptable. La comptabilité du service public de la fourrière doit être établie dans le respect de l'instruction M14, les autres activités dans le respect de l'instruction M4.

Alors que certains parkings sont idéalement placés, une partie des parkings Porte de Bordeaux, 8 mai 45 et Front du Médoc permet, sur un seul niveau, le niveau -4 pour Porte de Bordeaux ou une partie seulement du niveau rue pour les 2 autres ouvrages, de gérer le service public de la fourrière automobile de façon appropriée.

Les emplacements utilisés pour la gestion de la fourrière automobile sont parfaitement identifiés. Pour autant et alors que chaque parking a été conçu dès le départ comme un seul et même ouvrage, l'utilisation de l'ouvrage pour une double activité ne peut se faire sans utilisation d'équipements qui de fait deviennent des équipements communs. Tel est le cas sans être ici limitatif :

- de la salle de contrôle du parking 8 mai 45,
- des équipements de sécurité (système de détection, réseau et centrales Sprinklers, groupes électrogènes, système de vidéosurveillance,...),
- des escaliers de secours qui desservent des zones qui sont situées sur plusieurs niveaux alors que pour chacun des 3 sites mentionnés, il existe plusieurs niveaux, de l'ascenseur du parking Porte de Bordeaux, des voies de circulation voitures et dans certains cas, des pistes d'entrée et de sortie...),
- des systèmes informatiques et de gestion technique centralisée permettant une gestion centralisée,
- des installations électriques (notamment la TGBT...),
- etc.

Les équipements communs font l'objet d'un ensemble d'interventions qu'il s'agisse de maintenance préventive ou curative, de travaux de renouvellement, etc. Ces interventions et opérations donnent lieu soit à l'intervention de prestataires externes, soit à des interventions du personnel de la régie. Ces coûts doivent être répartis.

De plus, un ensemble de fonctions que l'on peut qualifier de fonctions supports est assuré grâce à du personnel de la régie que l'on peut qualifier de personnel de siège. Tel est le cas par exemple alors que la régie est un établissement public à double visage de la direction générale, du service des marchés, du service des ressources humaines, etc.

Le site 8 mai 45 est le site principal de la fourrière puisque l'ensemble des opérations d'accueil des contrevenants sera réalisé en s'appuyant sur la salle de contrôle de cet ouvrage. Avant le 1^{er} janvier 2011, cet ouvrage bénéficiait d'un personnel sur site pour les besoins de la gestion du parking public. Son personnel est en capacité de contribuer à la gestion du service public de la fourrière, ce qui est souhaitable dans une logique de mutualisation des moyens et donc de maîtrise du coût du service de la fourrière. Avec cette même logique, d'autres services de la régie dont les agents ne sont pas sur un site mais qui interviennent pour tous les sites contribueront à la gestion de la fourrière (équipe de nettoyage, service technique, service en charge de la collecte des fonds, etc).

Au regard des éclaircissements ci-dessus, la bonne affectation des charges doit répondre aux règles suivantes :

- ① toutes charges qui correspondent strictement aux besoins d'un seul service sont affectées directement au service concerné,
- ② pour les moyens communs, ceux-ci doivent être identifiés au regard des besoins de fonctionnement du service fourrière et des autres missions assurées par PARCUB,
- ③ les clés de répartition doivent avoir un caractère pertinent au regard du point 2.

Au regard des points précédents, des spécificités des ouvrages et des divers moyens nécessaires au bon fonctionnement des services de PARCUB, les charges à ventiler peuvent l'être selon les principales clés suivantes :

- au prorata du nombre de places, tel est le cas par exemple de l'ensemble des équipements de sécurité communs, des systèmes de gestion technique centralisée non spécifique à une activité, des consommations électriques, etc,
- en tenant compte des interventions, tel est le cas par exemple pour les relevés de caisse, des interventions techniques relatives à un équipement spécifique relevant d'un service, ...
- de l'identification des consommations propres à tel service, tel est le cas par exemple pour les frais d'affranchissement, des communications pour toute installation spécifique à un service.

II – MODALITES D’AFFECTATION DES CHARGES

Identification des charges et des clés de répartition pour leur affectation au service public de la fourrière automobile

N° Article	Libellé	Type de charge Directe D / Indirecte I	Base des charges à affecter	Clé répartition 1	Clé répartition 2
605	Achats de matériel, équipement	I	<u>Règle générale</u> : toutes charges qui correspondent strictement aux besoins du seul service de la fourrière sont affectées directement. Pour les autres charges, elles sont réparties au prorata du nombre de places utilisées par le service fourrière par rapport au nombre de places totales.		
60611	Eau	I	Compteur	Parc	Nbre places fourrière / Nbre places parc
60612	Electricité	I	Compteur	Parc	Nbre places fourrière / Nbre places parc
60613	Fuel & huiles Groupe électrogène	I	Règle générale		
606301	Fournitures ent petit équip.	I	Règle générale		
606302	Pièces détachées	I	Règle générale		
606303	Petit équip et mobilier bureau	I	Règle générale		
606304	Petit équip. quincaillerie	I	Règle générale		
606305	Petit équip.électrique-électronique	I	Règle générale		
606306	Tickets entrée sortie	D	Facture propre à la fourrière		
606309	Matériaux construction	I	Règle générale		
606310	Peintures	I	Consommation	nombre de parcs	Consommation x nbre places

					fourrière /(nbre de places x nbre de parcs repeints)
606313	Petit équipement auto-laveuses	I	Compte inclus dans le calcul du cout de revient du service nettoyage		
60641	Petites fournitures bureau	I	Règle générale		
60642	Enveloppes	I	Facture	Nombre Affranchissement régie	Factures x nbre affranchissement fourrière / nbre affranchissement régie
60645	Consommables informatique	D / I	Charges Directes pour les équipements présents sur le site de la fourrière. Les autres charges sont incluses dans le calcul de répartition des frais généraux		
60646	Petit équipement informatique	D / I	Charges Directes pour les équipements présents sur le site de la fourrière. Les autres charges sont incluses dans le calcul de répartition des frais généraux		
60661	Carburant	I	Véhicule mutualisé. Frais calculés selon le barème de l'administration fiscale en fonction du nombre de kilomètres parcourus		
60662	Carburant auto-laveuse	I	Compte inclus dans le calcul du cout de revient du service nettoyage		
60681	Produits pharmaceutiques	D/I	Les produits pharmaceutiques se trouvant dans la salle de contrôle du 8 mai 1945 sont communs : 50 % sont pris en charge par la fourrière		
6114	Sous-traitance société transport	I	Prestation assurée par le service comptage. Comptabilisé en fonction du calcul du cout de relevage d'une caisse		
6116	Sous-traitance informatique	I	Facture	Nbre total ordinateurs	Facture x nbre ordinateurs fourrière / nbre ordinateurs régie
61352	Location matériel	I	Règle générale		
61353	Locations diverses	I	Règle générale		
615200	Entretien & répar./biens	I	Règle générale		
615210	Entretien Electrique	I	Règle générale		
615511	Matériel transport	I	Véhicule mutualisé. Frais calculés selon le barème de l'administration fiscale en fonction du nombre de kilomètres parcourus		
615581	Matériel industriel	D / I	Règle générale		
615582	Matériel informatique & automatisme	D / I	Règle générale		

615583	Matériel électronique	D / I	Règle générale		
61561	Contrats maintenance générale	D / I	Règle générale		
61562	Contrats maintenance photocopieur	D / I	Direct pour le photocopieur sur site et Indirect pour les photocopies au siège : compteur et facturation au cout unitaire		
61563	Contrats mainten. ascenseurs escal.	D / I	D:L'ascenseur situé au 8 mai 1945 sera à l'usage exclusif de la fourrière I:Les 2 ascenseurs du parking Porte de Bordeaux desservant tous les niveaux		
61564	Ctrat mainten.automatismes & inform	I	Règle générale		
61565	Ctrats mainten. matériel industriel	D / I	Règle générale		
61566	Maintenance logiciels	D / I	D: pour le logiciel de gestion de la fourrière et le logiciel de comptabilité M 14 I: pour les autres logiciels utilisés pour la fourrière		
61686	Assurance dommage ouvrage	I	Prime	Nbre places totales	Prime x nbre places fourrière / nbre de places totales
61686	Assurance R.C		Prime	C.A TOTAL	prime x C.A Fourrière / C.A régie
6181	Documentation	D / I	Règle générale		
6226	Honoraires	D			
6241	Transports sur achats	I	Factures	Nbre places totales	Facture/ nbre places totales x nbre places fourrière
6251	Frais de déplacement	D	Frais propres à la fourrière		
6261	Frais d'affranchissement	I	Factures	Nbre Affranchissement régie	Factures x nbre affranchissement fourrière / nbre affranchissement régie
6262	Frais de télécommunication	D / I	D: une ligne spécifique pour la fourrière :Les autres charges sont incluses dans le calcul de répartition des frais généraux.		
627	Services bancaires & assimilés	D			
6281	Concours divers (cotisations ...)	D		2	
63512	Taxes foncières	I	Avis d'imposition	Parc	Avis d'imposition/ nbre places parc x nbre place fourrière
637	Autres impôts & assimilés CET	D			
012	Frais personnel + charges				Voir paragraphe III
6811	Dotat° amort /immob incorp & corpor	D/I	Règle générale		

III – COMMENTAIRES – PRECISIONS DIVERSES

Clés de répartition nombre de places de stationnement

	8 mai 45	Front du Médoc Espace situé sous l'immeuble du rectorat et donnant sur la rue Georges Bonnac	Front du Médoc niveau -1	Porte de Bordeaux
Capacité totale du parking	726		1074	717
Nombre de places utilisées pour les besoins du service de la fourrière automobile	190	30	160	188
Nombre de places pour les besoins du service public de stationnement	536		914	529

Les places dénombrées dans le tableau ci-dessus correspondent aux places existantes en 2010. Elles ont en moyenne une surface équivalente et utilisent des voies de circulation pour les véhicules de largeur comparable.

Les espaces spécifiques au service de la fourrière automobile sont identifiés dans les plans ci-annexés.

Les charges de personnel seront refacturées de la façon suivante :

1°) Les salaires et les charges sociales et fiscales du personnel de la salle de contrôle existant avant la reprise de la fourrière par Parcub, dès lors qu'ils sont mobilisés pour la gestion du parking et de la fourrière situé sur l'ouvrage 8 mai 1945, sont affectés à hauteur de 49 % pour la fourrière et 51% pour le parc de stationnement public.

2°) Le coût du service nettoyage sera déterminé en tenant compte des éléments suivants :

Assiette :

- Salaire des agents du service nettoyage de nuit
- + Salaire des agents de lavage de jour (itinérant)
- + Salaire des agents affectés sur tous les ouvrages de stationnement public ou fourrière
- + Salaire des agents employés en CDD et personnel intérimaire
- + Salaire du mécanicien qui assure l'entretien de l'ensemble du parc des laveuses
- + Total du compte 606313 « Petit équipement auto-laveuses »
- + Total du compte 60662 « Carburant auto-laveuses »
- + Total du compte 606307 « Produits de nettoyage »
- + Dotation aux amortissements des auto-laveuses
- + Dotation aux amortissements du véhicule 4X4 et de la remorque affectés à l'équipe de nettoyage de nuit et nécessaire aux déplacements des laveuses.

- + Dotation aux amortissements du véhicule dédié au service Nettoyage de jour

Répartition :

L'assiette ainsi définie sera affecté à la fourrière en fonction du nombre de places utilisées pour cette activité par rapport au nombre de places totales des ouvrages du service public stationnement et du service public fourrière.

Ils feront l'objet d'un appel de fonds mensuel avec régularisation en fin d'exercice si nécessaire.

3°) Chaque intervention sur un des sites de la fourrière effectuée par un agent de sécurité de Parcub sera refacturée à hauteur de 1 heure, et ce en fonction du cout moyen horaire d'un agent du service sécurité

4°) Les charges de personnel des services du siège et d'encadrement seront refacturés à hauteur de :

- * Direction générale : 30 heures par mois au cout horaire moyen (Directeur général + Assistante de direction)
- * Comptabilité Finances : 30 heures par mois au cout horaire moyen (3 personnes)
- * Achats et marchés : 25 heures par mois au cout horaire moyen (2 personnes)
- * Ressources humaines : cout mensuel des 2 agents du service X (Nombre de salariés de la fourrière + Equivalent temps plein du personnel semi direct et indirect) / Nombre de salariés total en équivalent temps plein.
- * Encadrement d'exploitation : 12 heures par mois au cout horaire moyen (4 personnes)
- * Service technique : 5 heures au cout horaire moyen du service technique.

Les frais de siège seront constitués par :

- L'amortissement du bâtiment
- L'amortissement des agencements et installations de ce bâtiment
- La consommation des ressources énergétiques (chauffage, climatisation, eau, électricité)
- La taxe foncière du bâtiment
- L'assurance du bâtiment
- Petit entretien et grosses réparations internes et externes

Le total annuel de ces frais sera affecté à la fourrière en fonction du nombre de places utilisées pour cette activité par rapport au nombre de places totales.

Modalités de règlement des charges réparties :

Elles feront l'objet d'un titre de recettes chaque mois sur la base des éléments budgétaires, et seront régularisées si nécessaire en fin d'exercice.

IV – MODALITES D'AJUSTEMENT DES REGLES DE REPARTITION DES CHARGES

A l'issue du 1^{er} exercice, un examen approfondi de la mise en œuvre des règles énoncées dans le présent document et de leurs modalités concrètes d'application sera effectué par PARCUB avec la Communauté Urbaine de Bordeaux. Suite à cet examen, tous ajustements en tant que de besoin seront déterminés par délibération conjointe de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de PARCUB. Un examen approfondi sera ensuite effectué après 3 nouveaux exercices et ainsi de suite.

Au-delà du 1^{er} examen et des examens suivants, à tout moment, toute analyse pourra être réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux au regard des dispositions énoncées dans les statuts de la régie.

En tant que de besoin, arguments à l'appui, PARCUB pourra considérer souhaitable d'ajuster certaines clés de répartition. Dans ce cas, toute information et demande seront faites par PARCUB à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Dès lors que ces ajustements seraient considérés comme justifiés de part et d'autre, et sous réserve qu'ils aient une incidence de plus ou moins 3 % des charges, cela étant apprécié au regard du dernier exercice comptable arrêté, ces ajustements actés par échange de courriers entre la CUB et la régie seront effectués. Ces ajustements seront mentionnés dans le rapport annuel produit par PARCUB.